

STATUT

Cohabitant ou marié ?

Les conséquences pour vos impôts

Le mariage permet-il de payer moins d'impôt ? La question trotte souvent dans la tête de nombreux couples. Depuis quelques années, les choses ont été assouplies et plus besoin de passer obligatoirement devant le bourgmestre pour remplir une déclaration d'impôt commune.

CÉCILE DANJOU

Bonne nouvelle pour les amoureux qui n'ont pas nécessairement envie de faire le grand saut : ils ne seront pas pénalisés dans leur déclaration d'impôt. Depuis 2005, le fisc considère en effet comme « couple » aussi bien les personnes mariées que celles qui ont opté pour la cohabitation légale. Un statut qui consiste à officialiser son union devant les autorités communales via une simple signature.

Aujourd'hui, cohabitants légaux et couples mariés bénéficient des mêmes droits en matière d'impôts sur le revenu. En clair : ils déclarent leurs impôts de la même manière. « Une cohabitation légale, c'est un mariage avec séparation des biens », confirme Jean-François Biernaux, expert fiscal chez Test-Achats.

Des différences existent bel et bien entre les deux statuts, mais elles concernent les règles de succession par exemple et sur ce point, le mariage reste en effet plus protecteur. Mais pour ce qui est de la fiscalité, les deux partenaires déclarent leurs revenus propres dans une déclaration commune et la note finale est partagée. Une formule qui prend effet l'année suivant le mariage ou la déclaration de vie commune. Pour la déclaration

La déclaration fiscale décryptée pour vous

TEST ACHATS

Pendant sept semaines, *Le Soir* décrypte votre déclaration fiscale dans le cadre d'un partenariat exclusif avec Test-Achats qui publie, en parallèle, son *Guide impôts*. Au menu : des dossiers thématiques, chaque samedi sur notre site abonnés et dans le journal papier, complétés par des déclinaisons pratiques, chaque mercredi, sur notre site. Parmi les thématiques qui seront abordées : votre situation familiale, vos revenus mobiliers, votre immobilier, vos dépenses donnant lieu à déductibilité, vos éventuels revenus en provenance de l'étranger, entre autres. Le guide impôts de Test-Achats est disponible via le site web et par téléphone au numéro 0800 50 104 avec le code « Guide 2 ».



En matière de succession, le mariage reste plus protecteur.

© DAVID BALL

2019, il s'agira donc des couples qui ont fait les démarches en 2017, ou avant.

L'union libre, pas un couple

D'un point de vue fiscal, si un choix doit être fait au sein d'un couple, c'est celui entre cohabitation légale ou mariage et la cohabitation de fait, qu'on appelle aussi l'« union libre ». Les deux partenaires vivent ensemble mais n'ont fait aucune démarche administrative pour officialiser leur union. Dans ce cas, les différences sont sensibles car, pour le fisc, les cohabitants de fait ne forment pas un ménage fiscal. Les deux partenaires font donc leur déclaration chacun de leur côté, indépendamment des revenus de l'autre et ils paient leurs impôts séparément. Les frileux de l'engagement seront sans doute séduits.

Quelques détails sont toutefois à prendre en compte.

Les avantages du « couple »

Les couples en union libre ne bénéficient pas du quotient conjugal, contrairement aux cohabitants légaux et aux personnes mariées. Ce mécanisme permet de faire basculer les revenus d'un

Les couples en union libre ne bénéficient pas du quotient conjugal, contrairement aux cohabitants légaux et aux personnes mariées

partenaire sur ceux de l'autre dans le but de réduire les impôts. Il s'avère particulièrement intéressant lorsque l'un des partenaires a des revenus très

faibles ou n'a pas de revenus du tout. « A l'époque, c'était plus courant car pas mal d'épouses ne travaillaient pas », souligne Jean-François Biernaux. « Aujourd'hui, c'est le cas par exemple lorsque l'un des partenaires fait un doctorat. Il reçoit une bourse non imposable. Même chose pour un étudiant, ou lorsqu'un seul des conjoints perçoit une pension au taux ménage. »

Autre avantage de la déclaration commune, elle permet de maximiser certains avantages. « Comme les déductions sur le crédit hypothécaire, les exonérations d'impôt sur les dividendes, ou encore éviter la taxe sur les comptes-titres », poursuit Jean-François Biernaux qui note un petit désavantage à être marié ou cohabitant légal. « Si on a un enfant à charge, on perd alors la réduction parent isolé. Cela représente 500 euros. »